



En Lien avec vous...

Version web

La lettre d'information mensuelle du
Comité Régional FSCF
Bourgogne - Franche-Comté.



Avril 2023

Articles d'actualité issus du
site internet

www.fscf-bfc.fr

comite-regional@fscf-bfc.fr

 www.facebook.com/fscfcomiteregionalbfc/



Sommaire

Journée d'étude "Sport et pauvreté" - ID'Orizon	3
Randonnée verte Ornans du 1er mai	3
AF2 éveil de l' enfant	5
Rendez-vous de l' activité Tir A l' Arc	6
appel à manifestation d'intérêt de la part de l'ARS pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans la région.	6
7eme Open Européen de Sarbacane de Maiche	7
Remboursements des frais km des bénévoles	9

Journée d'étude "Sport et pauvreté" - ID'Orizon

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 06 Avril 2023

La FSCF organise dans le cadre des activités de l'association ID'Orizon une journée d'étude "Sport et pauvreté" le vendredi 28 avril 2023 au Conseil Economique, Social et Environnemental à Paris de 9h à 16h. Pour participer à cette journée, nous vous invitons à vous inscrire en ligne [en cliquant sur ce lien](#).

Présentation de l'association ID'Orizon et de la journée d'étude "Sport et pauvreté"

La plateforme ID'Orizon a pour objectif de **promouvoir et valoriser les bienfaits de l'activité physique** et sportive, ainsi que l'**accès au sport pour toutes et tous**. C'est pourquoi, cette journée d'étude "sport et pauvreté" vise à **faire dialoguer des acteurs souvent éloignés** afin de mener une réflexion commune sur des enjeux actuels mêlant sport et précarité.

[Suite de l'article](#)

Randonnée verte Ornans du 1er mai

*publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 08 Avril 2023 Randonnée
pédestre, Toutes activités sportives et culturelles*

Les Gâs de la Vallée - FSCF
**LA RANDONNÉE
VERTE**

Venez
nombreux !

**40^e
édition**

au **CAL**
à partir de
8 h 00



ORNANS 1^{er} mai 2023



Randonnée
pour toute la
famille !

6 KM

12 KM

18 KM

24 KM

SCANNEZ-MOI



**Réservation
par internet**

Scannez le QR code pour
accéder au formulaire
de réservation en ligne
ou rendez-vous à
l'adresse suivante

Les réservations en ligne sont à privilégier, voir toutes les modalités et le règlement sur le site internet

<https://www.njuko.net/RandoVerteOrnans>



[Article journal](#)

AF2 éveil de l' enfant

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 14 Avril 2023Éveil de l'enfant

le comité régional du Grand Est propose une session **AF2** option **Eveil de l'enfant**,

du 17 au 21 mai 2023 à Morschwiller-le-bas (68).

ATTENTION le nombre de places est limité à 12 personnes pour cette formation. Ne tardez pas à vous inscrire.

- Être Capable de concevoir et d'animer une séance d'Eveil de l'Enfant dans sa globalité.

- **DURÉE**

5 jours : du 17 mai au 21 mai 2023

Accueil : le mercredi 17 mai à 17h00 / Fin de stage : le dimanche 21 mai à 15h00

- [En savoir plus](#)

Rendez-vous de l' activité Tir A l' Arc

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 14 Avril 2023Tir à l'arc

Petit rappel concernant le **rendez-vous de l'activité tir à l'arc du 20 avril prochain.**

Pensez à vous inscrire via le formulaire ci-après si ce n'est pas déjà fait : <https://www.fscf.asso.fr/rendez-vous-du-tir-larc-20-avril-2023>

Si vous ne serez pas disponible pour y participer, je vous remercie de compléter le formulaire afin de pouvoir vous référencer et éventuellement être destinataire du compte-rendu et autres informations importantes.

appel à manifestation d'intérêt de la part de l'ARS pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans la région.

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 14 Avril 2023 Toutes activités sportives et culturelles

Dans le cadre de la **stratégie régionale Sport Santé 2020-2024**, l'Agence Régionale de Santé BFC souhaite favoriser la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux de la région.

En collaboration avec le Comité paralympique sportif français (CPSF), l'agence publie **un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour décliner le programme « ESMS X CLUBS »** qui vise à favoriser les rapprochements entre les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les clubs sportifs. Vous trouverez en pièce jointe le cahier des charges de cet AMI.

Les promoteurs éligibles sont les suivants :

- Les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants ou adultes en situation de handicap de la compétence de l'ARS (IME-ITEP, SESSAD, EAM, MAS, SAMSAH, ESAT)
- Tout club sportif, ligue, comité étant issu d'une fédération membre du CPSF. Le club n'a pas été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) avec l'établissement au cours des 3 dernières années. L'action « ESMS X Club » n'a pas vocation à financer des dispositifs ou sections sportives préexistantes au sein des clubs.

Vous pouvez déposer votre candidature, avant le 2 mai 2023, en remplissant le formulaire [ICI](#)

Documents et les informations utiles sur le site internet de l'agence:

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/esms-x-clubs>

7eme Open Européen de Sarbacane de Maiche

*publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 17 Avril 2023*Sarbacane

La SARBACANE



à la Jeanne d'Arc de MAICHE(25120)

7^{ème} OPEN EUROPEEN DE SARBACANE

Samedi 17 JUIN 2023 à 10h
25120 - MAICHE - Gymnase Municipal
51, rue st Michel



Programme

- 9 h 15 : Contrôle matériel, attribution des places.
10 h 00 : Echauffement
10 h 15 : Début des tirs
12 h 00 : Pizzas à commander le matin.
Buvette- Sandwichs.
14 h 00 : Reprise des tirs.
Vers 17 h 30 Résultats. Remise des coupes et médailles.



2 X 4 manches de 6 volées de 5 traits sur blason diamètre 18 cm.
Possibilité de ne participer qu'à une seule série (le matin ou l'après-midi)
Finale des 10 meilleurs à 10 mètres sur une manche de 6 volées de 5 flèches

Pas de Tir : 6m. 8m. 10m.

Inscriptions avant le Mercredi 07 JUIN 2023 (5 €)

jean.ruffiot@wanadoo.fr ou christian.labouille@sfr.fr +Infos 0685570133

Toutes licences acceptées (FSCF, FFSA, FFTA, UFOLEP, FFTIR, Assur. loisirs.)
Reglement appliqué : Fédération Internationale de Sarbacane.

Remboursements des frais km des bénévoles

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 17 Avril 2023 Toutes activités sportives et culturelles

Remboursements des frais km des bénévoles

Des nouvelles dispositions s'appliquent désormais depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2022 publié en août dernier

Les bénévoles qui sollicitent la production d'un reçu fiscal doivent bien évidemment disposer d'une carte grise à leur nom ou à celui de leur conjoint et doivent pouvoir la produire à toute réquisition. C'est une attestation sur l'honneur avec l'objet des déplacements et trajets parcourus (pas de déplacements sans « mission » associée pour le bénévole) qui permettront l'attribution d'un reçu fiscal par la fédération. L'usage de documents inexacts rendrait l'association et l'auteur de la demande de reçu, de lourdes sanctions puisque l'on traite ici d'argent public, les reçus fiscaux pouvant donner lieu à des remboursements de la part de l'État.

Les frais engagés par les pratiquants d'une activité ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt prévue par [l'article 200 du CGI](#), même lorsque ces derniers renoncent à leur remboursement. En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs, juges, arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des pratiquants sur le lieu de leur activité.

S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons prévue à l'article 200 du CGI précité.

SUR LES NOUVEAUTÉS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme bénéficiaire peuvent être pris en compte lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. À compter de l'imposition des revenus de 2022, les frais de véhicule peuvent être évalués forfaitairement sur le fondement du barème kilométrique applicable aux frais de déplacement des salariés ([Loi 2022-1157 du 16-8-2022 art. 21](#)).

BARÈME APPLICABLE A CE JOUR

- Les barèmes sont ceux qui ont été publiés en 2022, derniers applicables à ce jour. Le barème pour 2023 devrait être publiés prochainement.
- Une application vous permet de calculer directement le montant des kms non remboursés en cliquant [ici](#). (A jour depuis février 2023).

REÇU FISCAL

Les reçus fiscaux pour les kms ayant fait l'objet d'un abandon de frais doivent donc être évalués sur la base de ce nouveau barème (et non plus celui spécifique aux bénévoles à 0.324 €).

Si vous avez utilisé l'ancien barème, il convient de refaire les calculs pour 2022, de **ne pas annuler les reçus fiscaux déjà établis** mais d'établir des reçus fiscaux complémentaires pour le montant complémentaire entre le premier et le second calcul.

Vous pouvez si vous le souhaitez faire une impression écran du calcul réalisé sur le site des impôts pour le conserver comme justificatif du montant porté sur vos 2 reçus fiscaux.
